



DOCUMENT D'INFORMATION
DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient
après la pandémie de COVID 19

 **OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) : Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des droits qui représente 634 communautés des Premières Nations au Canada et qui vise à protéger et à faire progresser leurs droits et intérêts ancestraux et issus de traités. Le présent document d'information a pour but de donner un aperçu des progrès réalisés dans le cadre des ODD, en mettant l'accent sur les communautés des Premières Nations.

CONTEXTE

Les Premières Nations du Canada font face depuis longtemps à des disparités socioéconomiques et des conditions sanitaires inférieures à celles des Canadiens non autochtones, ce qui les rend vulnérables de manière disproportionnée aux effets néfastes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des chocs socioéconomiques tels que la pandémie de COVID 19. La marginalisation socioéconomique à laquelle sont confrontées les Premières Nations est le résultat d'idéologies et de priorités de développement coloniales imposées, ainsi que d'un système économique imposé.

Afin de commencer à combler les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et le reste du Canada, il faut s'attaquer à ces héritages du colonialisme. Pour cela, il faut demander la dissolution d'un système économique colonial discriminatoire et inéquitable et le remplacer par un système économique juste, inclusif et durable qui respecte les valeurs des Premières Nations.

On ne peut envisager la poursuite d'une croissance économique juste, inclusive et durable pour les Premières Nations sans reconnaître les effets intentionnels et dévastateurs que le colonialisme a eus sur les individus, les familles, les institutions et les économies des Premières Nations. Dès les premières affirmations de souveraineté, les puissances colonisatrices ont cherché à imposer aux Premières Nations leur propre vision du développement et même leurs propres cadres « économiques », remplaçant les économies durables et équilibrées des Premières Nations par des économies avares et axées sur la consommation. Le rejet de l'autodétermination des Premières Nations a entraîné des siècles de pauvreté et de disparités bien ancrées entre les bénéficiaires de l'économie axée sur la consommation et les Premières Nations.

Ces dernières années, cependant, on a assisté à un changement significatif, le développement durable étant devenu la nouvelle ambition dominante de la politique mondiale. Mais que signifie le développement durable? Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 indique que le développement durable comporte trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Cela signifie qu'il faut adopter une approche équilibrée de la recherche de la prospérité, de la dignité humaine et du bien être, ainsi que de la durabilité environnementale¹. Un



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

développement durable, juste et inclusif signifie adopter une approche du changement systémique fondée sur les droits. Cela signifie reconnaître et respecter les droits inhérents, constitutionnels, humains et issus de traités des Premières Nations, y compris le droit à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale et à l'exercice des compétences qui y sont associées. Ces droits fondamentaux, dont beaucoup existent depuis des temps immémoriaux, sont également reconnus et respectés à l'échelle internationale, notamment parce qu'ils ont été incorporés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), qui a récemment été intégrée au droit canadien en vertu du projet de loi C 15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (projet de loi C 15).

Les dispositions notables de la DNUDPA incluent l'article 3, qui reconnaît que : « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. » L'article 32 développe cette notion en reconnaissant que les Premières Nations ont également « le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources ». Ce que l'on peut tirer du texte de la DNUDPA, qui a été affirmé comme source pour l'interprétation du droit canadien, c'est que l'autodétermination des Premières Nations est inexorablement liée au développement économique, social et culturel des Premières Nations. Lorsque les Premières Nations sont privées de l'autodétermination, même dans le but d'améliorer les indicateurs économiques ou sociaux, l'histoire démontre que l'inégalité et l'injustice s'enracinent davantage.

Le projet de loi C 15 stipule également que « la mise en œuvre de la Déclaration (DNUDPA) peut contribuer à soutenir le développement durable et à répondre aux préoccupations grandissantes concernant les changements climatiques et leurs répercussions sur les peuples autochtones ». L'inclusion du développement durable dans le préambule du projet de loi fédéral visant à mettre en œuvre la DNUDPA est importante parce qu'elle est essentielle, aujourd'hui et demain, pour les Premières Nations. Le développement durable est également mentionné dans les textes du préambule de la *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones*. Cela souligne l'importance du développement durable pour les Premières Nations, qui n'est pas une simple aspiration, mais est intrinsèquement lié à leurs droits de la personne².

En février 2021, le Canada a publié la stratégie nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : *Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030. Aller de l'avant ensemble*. La stratégie a reconnu l'écart de bien être et d'opportunités auquel sont confrontés les peuples autochtones et s'engage à travailler pour combler cet écart. La stratégie reconnaît également la contribution des peuples autochtones au développement durable et reconnaît leurs compétences et leurs distinctions. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, les Premières Nations n'ont pas participé à l'élaboration de cette stratégie, ni à celle du plan fédéral de mise en œuvre qui en découle.

Au cours de la dernière année, la pandémie de COVID 19 a eu un impact disproportionné sur les Premières Nations.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 21 octobre 2015, A/RES/70/1, disponible à l'adresse https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/pdf_trans-former_notre_monde_2015.pdf [consulté le 24 juin 2021].

² Projet de loi C 15 - Développement durable et changement climatique - Paul Joffe (24 janvier 2021). Disponible à l'adresse https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/01/C-15_Climate_FRE-1.pdf



DOCUMENT D'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Alors que les plans de rétablissement de la COVID 19 sont en cours d'élaboration, il est essentiel de veiller à ce que ces plans adoptent une approche équilibrée du développement durable et s'attaquent aux inégalités systémiques sous jacentes qui marginalisent les Premières Nations, afin de progresser vers les ODD.

À cette fin, l'Assemblée des Premières Nations (APN) note que :

- Le Canada doit respecter son engagement de ne laisser personne pour compte en utilisant une approche fondée sur les droits pour mettre en œuvre les ODD, avec un financement suffisant et durable pour le faire.
- Le Canada doit développer des données désagrégées et des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux ODD. Une attention particulière doit être accordée au modèle persistant d'inégalités croissantes résultant de la pandémie de COVID 19.
- Le Canada doit s'attaquer aux politiques discriminatoires et aux structures héritées du passé qui ont entraîné une distribution inégale des richesses et des ressources et un déséquilibre du pouvoir économique qui ont privé les Premières Nations de leurs terres et de leurs ressources.
- Le Canada doit parvenir à un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans les processus de prise de décision en matière de législation, de réglementation, de politique et de gestion, et assurer le respect approprié des droits et des compétences des Premières Nations dans l'élaboration de ces régimes.
- Enfin, le Canada doit établir des mécanismes pour l'inclusion significative des Premières Nations. Une attention particulière doit être accordée aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées des Premières Nations.



ANALYSE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les paragraphes ci dessous donnent un aperçu des progrès réalisés pour certains des ODD, qui sont également inclus dans l'examen de cette année au Forum politique de haut niveau des Nations Unies (HLPF).

ODD 1 : PAS DE PAUVRETÉ

L'ODD 1 représente une occasion unique pour le Canada de s'attaquer à la pauvreté à l'intérieur de ses propres frontières. Bien que de nombreuses cibles de cet objectif soient pertinentes pour les Premières Nations, elles doivent être mises en contexte. Par exemple, la cible 1.4, qui demande d'assurer l'égalité des droits aux ressources économiques et au contrôle des terres, n'aborde pas spécifiquement la question de la propriété des terres par les Autochtones, qui est essentielle pour lutter contre la marginalisation socioéconomique des Premières Nations au Canada. Des indicateurs et des cibles spécifiques sont nécessaires pour mesurer la propriété des terres et des ressources par les Premières Nations, car ce sont des sources d'émancipation socioéconomique.

En 2018, le Canada a annoncé sa première stratégie nationale de réduction de la pauvreté (SRP). Cependant, cette stratégie, qui est actuellement mise en œuvre par le Canada, exclut les Premières Nations. Les Premières Nations ont été exclues parce que les mesures et les indicateurs de pauvreté utilisés pour la population canadienne en général ne sont pas appropriés pour les Premières Nations, comme la mesure du panier de consommation (MPC), le seuil de faible revenu (SFR) et la mesure de faible revenu après impôt (MFR AI). Par exemple, la MPC ne tient pas compte des coûts plus élevés des biens et services dans les Premières Nations, en particulier celles qui sont situées dans le Nord ou en région éloignée. Le gouvernement fédéral collabore avec les territoires, y compris les Premières Nations, pour élaborer une MPC adaptée au Nord et l'APN a également commencé à élaborer des indicateurs de pauvreté spécifiques aux Premières Nations.

Les données du recensement de 2016 utilisant la mesure MFR AI (qui peut ne pas refléter les chiffres réels de la pauvreté des Premières Nations) montrent que 29,7 % des individus des Premières Nations vivent dans la pauvreté financière, ce qui est beaucoup plus élevé que les 13,8 % des individus de la population générale³. Le rapport de l'APN intitulé *Vers la Justice : S'attaquer à la pauvreté des enfants autochtones au Canada* indique que 53 % des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et 41 % des enfants des Premières Nations vivant hors des réserves vivent dans la pauvreté⁴. Il existe des différences régionales, mais, en moyenne, ces niveaux de pauvreté infantile sont considérablement et injustement plus élevés que ceux des enfants non autochtones, non racialisés et non issus de l'immigration, dont le taux de pauvreté est de 12 %.

³ Tableaux de données, Recensement de 2016. Données de [Statistique Canada](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/92-62-001-x/2016001/article/00001-eng.htm)

⁴ Beedie, N., Macdonald, D., et Wilson, D., 2019, *Vers la Justice : S'attaquer à la pauvreté des enfants autochtones au Canada*, page 1. Consulté sur le site https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/07/Upstream_report_final-French-June-24-2019.pdf



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est important de mesurer et de réduire la pauvreté chez les Premières Nations, et cela nécessite une approche holistique, car la pauvreté est un problème à multiples facettes. Il s'agit notamment de reconnaître que la pauvreté se produit à différents niveaux, par exemple au niveau individuel ou communautaire, et de considérer que les impacts de la pauvreté touchent les aspects émotionnels, intellectuels (mentaux), physiques et spirituels de la vie.

La pandémie de COVID 19 augmentera probablement la proportion de personnes vivant dans la pauvreté, retardant ainsi l'objectif de réduction de la pauvreté du Canada en 2020. Les Premières Nations qui vivaient près du seuil de pauvreté ou qui l'atteignaient avant la pandémie de COVID 19 seront les plus touchées par le ralentissement économique sans précédent à long terme. Un statut socioéconomique inférieur, associé au fait qu'environ la moitié des membres des Premières Nations vivent dans des réserves ou dans des communautés éloignées, signifie qu'ils sont plus vulnérables aux impacts de la pandémie. Malgré ces difficultés, les Premières Nations ont également fait preuve d'innovation et ont pris des mesures dans leurs communautés pour lutter contre la pauvreté pendant la pandémie, démontrant une fois de plus qu'elles sont les mieux placées pour déterminer elles-mêmes leur avenir.

Alors que le Canada élabore ses plans pour « reconstruire en mieux » après la pandémie de COVID 19, il est important de s'assurer que les Premières Nations participent aux efforts de redressement et que les facteurs systémiques qui sont à l'origine de la pauvreté sont correctement traités.

ODD 2 : FAIM « ZÉRO »

En tant que gardiens de Notre mère la Terre, les Premières Nations ont une relation particulière avec la terre et avec tous les êtres vivants. Depuis des milliers d'années, les Premières Nations cultivent et récoltent des aliments de façon durable en fonction des besoins et des valeurs de subsistance. La chasse, la cueillette et la pêche pour se procurer de la nourriture comprennent la récolte de nourriture pour soi, la famille, les personnes âgées, les veuves, la communauté et à des fins cérémonielles. Tout est pris et utilisé avec la compréhension que seul ce qui est nécessaire est pris, avec une grande considération pour s'assurer que les générations futures ne seront pas mises en péril.

Mais les systèmes alimentaires traditionnels et le mode de vie des Premières Nations continuent d'être menacés par de nombreux impacts externes, notamment le changement climatique, la dégradation des habitats des plantes et des animaux, la contamination généralisée de l'environnement, les menaces des oléoducs et les décisions législatives prises dans les pays voisins qui ont un impact sur l'environnement. Par conséquent, au cours du siècle dernier, les Premières Nations ont connu une profonde transition nutritionnelle (changement de régime alimentaire) avec une dépendance accrue à l'égard du système alimentaire de marché. Cette situation a entraîné des maladies chroniques liées à l'alimentation, comme le diabète, et une insécurité alimentaire. En fait, l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations a révélé qu'un peu plus de la moitié (54,2 %) des ménages interrogés souffraient d'insécurité alimentaire, soit un ménage sur deux dans les réserves⁵. Cette constatation est corroborée par l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations (EANEPN)⁶, la plus grande étude sur la nutrition, la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments menée au Canada auprès des Premières Nations, qui révèle que 48 % des ménages interrogés souffrent d'insécurité alimentaire. D'après cette étude, les

⁵ First Nations Information and Governance Centre, 2012. First Nations Regional Health Survey (RHS) Phase 2 (2008/10) National Report on Adults, Youth and Children Living in First Nations Communities.

⁶ Université d'Ottawa, Université de Montréal et Assemblée des Premières Nations, 2019. Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations.



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Premières Nations n'ont pas non plus accès à leurs aliments traditionnels, 47 % d'entre elles ayant déclaré être à court d'aliments traditionnels avant de pouvoir se réapprovisionner, et 77 % ayant déclaré qu'elles aimeraient servir des aliments traditionnels plus souvent qu'elles ne le font actuellement.

Ces questions de sécurité alimentaire sont liées aux terres, aux ressources naturelles et à l'environnement, ainsi qu'aux relations et pratiques culturelles traditionnelles. En 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a mis en évidence des problèmes tels que la sécurité alimentaire, l'accès aux aliments traditionnels et l'abordabilité des aliments nutritifs du marché qui touchent gravement les Premières Nations. En 2014, le Conseil des académies canadiennes a publié un rapport intitulé *La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada : Évaluation de l'état des connaissances*, qui concluait en outre qu'il existe une crise de sécurité alimentaire particulièrement aiguë dans les communautés [autochtones]. De plus, alors que les Premières Nations sont aux prises avec la question de la sécurité alimentaire dans leurs communautés, on assiste également à un mouvement de résurgence des systèmes alimentaires traditionnels pour le bien être culturel et mental, pour la santé globale et pour les économies.

Un autre aspect de l'ODD 2 est l'agriculture durable. Les peuples autochtones ont une histoire agricole au Canada qui remonte à plusieurs siècles. Très peu de données ou d'analyses avaient été publiées; cependant, en 2016, Statistique Canada a fait une première tentative pour combler cette lacune en reliant les données au niveau des exploitations agricoles du Recensement de l'agriculture aux individus du Recensement de la population. Dans ce rapport, on a constaté qu'en 2016, 15 765 personnes (2,7 %) des 592 975 personnes de la population agricole se sont identifiées comme autochtones, même si elles représentent 4,9 % de la population totale du Canada. Parmi elles, 4 135 personnes (0,7 % du total) étaient des membres des Premières Nations. De plus, les exploitations agricoles gérées par des membres des Premières Nations avaient une superficie médiane de 151 acres, soit environ les deux tiers de la superficie des exploitations gérées par des non Autochtones. Le revenu agricole brut médian des exploitations agricoles des Premières Nations était de 18 000 \$, soit environ le quart du revenu des exploitations gérées par des non Autochtones⁷.

Pour progresser dans la réalisation de l'ODD 2, il faut que les revenus agricoles des Premières Nations augmentent et que l'on garantisse un accès approprié aux terres et aux ressources. Les Premières Nations continuent de manière disproportionnée à disposer d'une petite base foncière fragmentée, avec des ressources limitées pour améliorer la productivité agricole.

La pandémie de COVID 19 a encore souligné l'importance de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour les communautés, en particulier pour les Premières Nations éloignées. Dans le cas des Premières Nations qui ont fermé leurs frontières aux non membres, de nombreuses nations ont connu des difficultés au niveau des chaînes d'approvisionnement alimentaire, ce qui a obligé les services locaux et les organisations communautaires à s'approvisionner en nourriture pour leurs membres, entraînant ainsi des coûts qui ne font normalement pas partie de leurs budgets. De plus, la réponse du gouvernement à l'insécurité alimentaire des Premières Nations a négligé les intérêts et les besoins spécifiques des Premières Nations en déléguant la distribution des subventions pour la sécurité alimentaire à des groupes non autochtones, dont certains n'ont jamais travaillé avec les Premières Nations.

⁷ Ibid.



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pandémie de COVID 19 a également créé une opportunité d'examiner le financement pour répondre non seulement aux besoins immédiats de sécurité alimentaire dans les communautés, mais aussi aux solutions systémiques à plus long terme pour la souveraineté alimentaire et les systèmes et voies alimentaires résilients.

ODD 3 : BONNE SANTÉ ET BIEN ÊTRE

À l'époque précoloniale, les Premières Nations jouissaient d'une bonne santé grâce à un mode de vie actif et à une alimentation traditionnelle saine et équilibrée. La bonne santé était également influencée par des éléments cérémoniels, spirituels et physiques, et il existait des lois coutumières concernant l'alimentation et l'hygiène qui aidaient les gens à rester en bonne santé. Les communautés et les familles des Premières Nations apprécient grandement les approches holistiques en matière de soins de santé préventifs et prospèrent en travaillant ensemble pour veiller à ce que leurs membres soient soignés afin que la Nation reste forte.

Aujourd'hui, les Premières Nations sont confrontées à une crise sanitaire, avec de mauvais résultats en matière de santé et de bien être et des ressources extrêmement insuffisantes pour y remédier. Les ressources sont également inefficaces, ce qui limite les Premières Nations et leur capacité à identifier pleinement leurs priorités en matière de santé et de bien être et à y répondre. Ceci est reflété par une série d'indicateurs de santé et de bien être. Parallèlement, l'évolution des modes de vie a également entraîné une augmentation de la prévalence du diabète chez les adultes des Premières Nations vivant hors réserve; elle est 1,9 fois plus élevée que celle des adultes non autochtones⁸. Le fardeau de la santé mentale est également beaucoup plus lourd pour les Premières Nations que pour l'ensemble de la population canadienne, en raison notamment des répercussions intergénérationnelles persistantes et non résolues des pensionnats et autres systèmes coloniaux.

De plus, les expériences continues de racisme dans le système de soins de santé et l'accès différentiel aux soins primaires et spécialisés exacerbent ces problèmes. De nombreuses Premières Nations tardent à se faire soigner jusqu'à ce que leur problème de santé atteigne un stade d'urgence, nécessitant des interventions plus invasives et plus coûteuses. Comme on l'a vu dans le cas de Joyce Echaquan et de bien d'autres, le racisme dans le milieu des soins de santé peut être fatal pour les Premières Nations. Le Canada doit donc s'engager à lutter contre le racisme dans les soins de santé. Les Premières Nations ont élaboré des stratégies pour lutter contre la prévalence du racisme dans les systèmes et les institutions. On peut trouver des exemples de réponses systémiques au racisme dans les soins de santé dans des rapports provinciaux comme la Commission Viens (Québec)⁹ et le rapport *In Plain Sight* en Colombie Britannique (2020)¹⁰, ainsi que dans les recommandations de rapports d'envergure nationale comme les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (2015) et les appels à la justice du document *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (2019).

⁸ Statistique Canada, 2017. Problèmes de santé de longue durée (autodéclarée) selon l'identité autochtone, le groupe d'âge et le sexe, consulté à l'adresse https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4110004101&request_locale=fr.

⁹ https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Summary_report.pdf

¹⁰ <https://engage.gov.bc.ca/app/uploads/sites/613/2020/11/In-Plain-Sight-Full-Report.pdf>



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les obstacles systémiques et la discrimination qui entraînent de moins bons résultats en matière de santé chez les Premières Nations augmentent également leur vulnérabilité aux répercussions sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID 19. Bien que la ventilation des données sur la COVID 19 a été un défi tout au long de la pandémie, dans la province du Manitoba, où les Premières Nations représentent environ 10 % de la population, il a été déterminé que 32 % de tous les cas de COVID 19 dans la province étaient des membres des Premières Nations¹¹. En effet, la réponse à la pandémie de COVID 19 a mis en évidence les nombreux silos du système de soins de santé et a révélé que les communications en temps opportun et les conseils de santé publique manquent de perspective contextuelle et culturelle appropriée. Les Premières Nations ont également eu du mal à accéder à des soins appropriés et en temps opportun pour la COVID 19 – en particulier le dépistage, la recherche des contacts, l'isolement et le traitement – en grande partie à cause de l'insuffisance des ressources humaines et sanitaires disponibles dans la communauté, aggravée par le manque d'infrastructure du système de santé et de capacité des professionnels de la santé. Cela est évident si l'on considère que plus d'un adulte des Premières Nations sur cinq (21,3 %) a déclaré ne pas avoir de principal fournisseur de soins de santé, comparativement à 15,8 % dans la population générale¹².

Pendant la pandémie de COVID 19, les interventions et les services dirigés par les Premières Nations se sont avérés les plus efficaces pour répondre aux besoins de santé de leur population. La pandémie COVID 19 a mis en évidence la nécessité pour le gouvernement du Canada d'augmenter les ressources afin d'améliorer la capacité des Premières Nations à partager l'information et à fournir des services et des soutiens adaptés à leur culture. Parallèlement aux fonds d'urgence immédiats, il faut également envisager des investissements à long terme dans les infrastructures, les programmes et les initiatives de renforcement des capacités dirigés par les Premières Nations, afin d'aider ces dernières à répondre aux crises sur le long terme. En septembre 2020, le gouvernement fédéral s'est engagé à élaborer conjointement une loi sur la santé fondée sur les distinctions; un résultat essentiel de cette loi doit être le contrôle par les Premières Nations de la santé des Premières Nations.

ODD 12 : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

L'objectif 12 appelle à équilibrer le développement économique avec l'environnement et à assurer la gestion durable des ressources naturelles. Les Premières Nations ont besoin d'outils, de fonds et de capacités efficaces pour assurer la protection environnementale des terres, des eaux, de l'air et des peuples des Premières Nations, en particulier les enfants, les mères et les familles.

Les processus de développement traditionnels ont non seulement eu un impact sur l'environnement, mais ils ont également été préjudiciables à la santé et au bien-être des Premières Nations qui vivent sur la terre et en dépendent. Les pratiques de développement antérieures, telles que l'extraction excessive, le détournement et la construction de barrages sur les principaux systèmes d'eau, ont eu un impact disproportionné sur les Premières Nations, entraînant le déplacement des communautés des Premières Nations et la perte d'habitats écologiques importants pour les économies des Premières Nations. Dans le cadre de tous les processus de développement, le Canada a l'obligation légale de consulter et d'accommoder les Premières Nations, et de garantir un consentement libre, préalable et éclairé dans tous les processus de développement.

¹¹ <https://www.fnhssm.com/covid-19>

¹² Statistique Canada. (2017). Fournisseurs habituels de soins de santé, 2016. Consulté sur le site <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2017001/article/54863-fra.htm>



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune relation n'est plus précieuse pour les Premières Nations que celle avec Notre mère la Terre, l'environnement naturel et tout ce qu'il contient, y compris les animaux et la vie marine, les forêts et les plantes, les eaux de surface et souterraines et l'air. Par conséquent, la dégradation de l'environnement entraîne un déclin du mode de vie et de la santé culturelle des Premières Nations.

Les pratiques urbaines non durables ont également des répercussions disproportionnées sur les Premières Nations. Par exemple, fondé sur la base de données sur la pollution atmosphérique extérieure en milieu urbain de 2011 de l'Organisation mondiale de la santé, le rapport annuel 2013 2014 du commissaire à l'environnement de l'Ontario a indiqué qu'en raison de la concentration d'installations industrielles, Sarnia souffre de l'une des pires pollutions atmosphériques au Canada¹³. Plus de 110 millions de kilogrammes de pollution ont été rejetés dans l'air en 2009, et environ 60 % de ce volume a été rejeté dans un rayon de cinq kilomètres de la Première Nation Aamjiwnaang¹⁴. Les taux de cancer, de malformations congénitales et d'autres problèmes de santé sont beaucoup plus élevés à Aamjiwnaang que ce que l'on pourrait expliquer par une variation aléatoire, ce qui donne à penser que l'incapacité du gouvernement à lutter contre la pollution environnante nuit aux Premières Nations.

De nombreuses pratiques non durables se perpétuent en raison du manque d'accès aux services, tels que l'énergie renouvelable ou l'eau potable. Les Premières Nations qui n'ont pas accès à l'énergie propre doivent souvent compter sur des générateurs diesel pour l'électricité et le chauffage. Cette situation est inabordable, non durable et dommageable pour l'environnement local, mais les ressources sont insuffisantes pour remplacer les générateurs diesel dans chaque Première Nation. De même, le manque d'eau potable dans de nombreuses réserves entraîne l'utilisation d'eau en bouteille, une autre pratique non durable. Bien que des progrès aient été réalisés dans ces domaines, il reste encore beaucoup à faire pour intensifier les efforts visant à assurer la durabilité de l'environnement, et en particulier pour répondre aux avis concernant l'eau potable dans les réserves des Premières Nations.

La pandémie de COVID 19 a augmenté le temps passé à la maison par les familles, ce qui rend important l'accès à une énergie propre et abordable ainsi qu'aux services de traitement des déchets. Il est important d'assurer une consommation responsable et de consulter les Premières Nations dans le cadre des processus de développement afin de s'assurer que les Premières Nations ne subissent pas les effets négatifs des processus de consommation des ressources et qu'elles puissent vivre en bonne santé dans leur Première Nation. Il convient également de noter que la consultation environnementale et le rôle (ou l'absence de rôle) des Premières Nations dans le processus sont importants dans le processus de récupération de la COVID 19. Un certain nombre de provinces, comme l'Ontario et l'Alberta, ont modifié leur réglementation en matière d'évaluation environnementale (EE) concernant la COVID 19 afin de rationaliser le processus d'EE après la COVID et de favoriser la reprise économique. Ces mesures vont à l'encontre de l'obligation légale du Canada de consulter et d'accommoder les Premières Nations, des droits inhérents des Premières Nations et des droits issus de traités, ainsi que des principes internationaux des droits de la personne reflétés dans la DNUDPA qui ont été affirmés au niveau national par le biais du projet de loi C 15.

¹³ Canada. Ontario. Commissaire à l'environnement de l'Ontario. Managing New Challenges: Annual Report 2013/2014, 2014. Disponible à l'adresse <https://www.auditor.on.ca/en/content/reporttopics/envreports/env14/2013-14-AR.pdf>

¹⁴ CBC News. Aamjiwnaang First Nation in Sarnia sounds alarm over toxins, consulté à l'adresse <https://www.cbc.ca/news2/background/aboriginals/health.html>.



ODD 13 : MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique aura d'importantes conséquences environnementales, sociales, économiques et sanitaires sur les Premières Nations. Les changements de température peuvent entraîner une perturbation des régimes climatiques tels que le vent, la pluie, la neige et l'intensité des tempêtes. En conséquence, les communautés peuvent être confrontées à des impacts dévastateurs tels que des conditions météorologiques difficiles, des inondations, l'érosion le long des côtes, un risque accru de feux de forêt, la perte de glaciers, des pénuries d'eau et des sécheresses, un risque accru de parasites et de maladies. De plus, le risque accru de perdre de nombreuses espèces animales et végétales entraînera une perte de la source d'alimentation traditionnelle des Premières Nations, ce qui aura un impact sur leur santé et leur bien-être.

En 2020, le Canada a renforcé son plan climatique, *Un environnement sain et une économie saine*, qui s'est engagé à « ... positionner le leadership climatique autochtone comme pierre angulaire du plan climatique renforcé du Canada », reconnaissant que « ... appuyer l'autodétermination en matière d'action climatique est crucial pour la réconciliation du Canada et des peuples autochtones ». Même avec le plan climatique renforcé, il est prévu que le Canada n'atteindra pas l'objectif de limiter le réchauffement à moins de 2 degrés – le Canada dépasse actuellement cet objectif d'environ 140 mégatonnes (c'est à dire 140 millions de tonnes).

Les Premières Nations ont activement fait part de leurs préoccupations concernant le changement climatique. Les Chefs en assemblée ont demandé une action urgente et transformatrice en faveur du climat pour réduire les émissions au Canada de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, et pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050, il faut également veiller à éviter le développement supplémentaire des combustibles fossiles (c'est à dire le moteur connu du changement climatique anthropique). Cependant, le plan climatique du Canada ne fait pratiquement pas référence au rôle de l'élimination progressive du développement des combustibles fossiles. Cela pose problème étant donné que la Régie de l'énergie du Canada prévoit une « croissance » de la production de pétrole brut (20 %) et de la production de pétrole in situ (37 %) jusqu'en 2040¹⁵.

Les Premières Nations ont clairement exprimé leurs attentes pour que l'action climatique soit conçue comme un impératif fondé sur les droits, étant donné les impacts, directs et indirects, du changement climatique et des solutions climatiques sur leurs droits inhérents et issus de traités. Il s'agit notamment de ceux affirmés dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle, ainsi que des principes internationaux des droits de l'homme tels qu'énumérés dans la DNUDPA, en mettant l'accent sur le droit à l'autodétermination et la norme du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

Si la pandémie de COVID 19 a détourné l'attention du changement climatique, elle offre également la possibilité d'aligner les mesures de rétablissement qui contribueront non seulement à améliorer la santé publique, mais aussi à créer un avenir économique durable en protégeant mieux les ressources naturelles et la biodiversité restantes de la planète et en agissant sur le changement climatique.

¹⁵ Régie de l'énergie du Canada, 2020. *Avenir énergétique du Canada en 2020*. Disponible à l'adresse <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/avenir-energetique-canada/2020/avenir-energetique-canada-2020.pdf>



APERÇU DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID 19

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCLUSION

Au Canada, le déni des droits des Premières Nations à l'autodétermination et l'imposition d'un système colonial ont privé les Autochtones des bénéfices tirés de l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Cela a conduit à leur marginalisation socioéconomique, comme en témoigne l'écart socioéconomique entre les Premières Nations et le reste du Canada que nous constatons aujourd'hui. La pandémie de COVID 19 n'a fait que creuser cet écart.

Pour que le Canada puisse combler cet écart et respecter son engagement à atteindre les ODD d'ici 2030 et à ne laisser personne pour compte dans ce processus, une approche fondée sur les droits est essentielle. Pour ce faire, il faut reconnaître les droits inhérents des Premières Nations, les droits issus de traités, les titres de propriété sur les terres, les territoires et les ressources traditionnels, ainsi que l'exercice des compétences associées à ces droits et titres, comme un droit fondamental. En outre, le Canada doit obtenir un consentement libre, préalable et éclairé dans les processus de prise de décision en matière de législation, de réglementation, de politique et de gestion, et assurer le respect approprié des droits des peuples autochtones et des compétences associées dans l'élaboration de ces régimes. Pour ce faire, il faut mettre en place des mécanismes permettant l'inclusion significative et la prise de décision des Premières Nations, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, dans la mise en œuvre et le suivi des ODD. Un financement suffisant et durable des gouvernements des Premières Nations est également nécessaire pour réaliser les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour que les Premières Nations puissent exercer leur droit à l'autodétermination de leur développement.

L'APN prend également note du message impératif transmis par les peuples autochtones, tel qu'il ressort de leur contribution au Forum politique de haut niveau de l'ONU de cette année¹⁶, qui portait sur la pandémie de COVID 19. Selon cette contribution, la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités et amplifié la discrimination et la marginalisation systémiques dont les Premières Nations ont été victimes. En plus de ces résultats négatifs, de nombreux États ont également profité de la pandémie et des restrictions des droits et libertés fondamentaux qui en ont résulté pour criminaliser les dirigeants autochtones. L'accaparement des terres et l'extraction des ressources par les secteurs public et privé se sont également poursuivis pendant la pandémie. La contribution a également noté que la priorité actuelle pour le rétablissement de la pandémie est uniquement axée sur la croissance économique, ce qui est incompatible avec la nécessité d'équilibrer les dimensions sociales, environnementales et économiques en jeu. Malheureusement, de nombreux États ont affaibli leurs politiques de protection de l'environnement au cours de la pandémie et ont restreint la participation démocratique afin de poursuivre leurs objectifs économiques sous le couvert de la reprise après la pandémie.

En fin de compte, les données pertinentes semblent suggérer que la pandémie de COVID 19 a peut-être entravé les progrès des ODD au Canada, et qu'il pourrait y avoir une certaine corrélation avec les divers effets négatifs de la pandémie subis par les Premières Nations. Alors que les plans de rétablissement de la COVID 19 sont en cours d'élaboration et que les prochaines étapes de la stratégie nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont en cours, les Premières Nations doivent être mobilisées afin qu'elles soient des partenaires égaux dans la mise en œuvre des ODD, comme le précise la stratégie nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La mobilisation doit également être soutenue par des mécanismes de financement durables. Toutes les activités de mise en œuvre doivent être réalisées conjointement et en partenariat avec les Premières Nations.

¹⁶ <https://undocs.org/en/E/HLPF/2021/2>